

Liberté Égalité Fraternité

Direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Rectorat DPATSS 2

Affaire suivie par : Hakima Ancer Tél : 04 72 80 61 44 Mél : dpatss@ac-lyon.fr

92, rue de Marseille 69007 Lyon Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles 352-1 à 352-6 ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié, concernant l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique, pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1er - La composition de la commission chargée d'émettre un avis sur le recrutement par la voie contractuelle des travailleurs handicapés dans les corps susvisés ouvert au titre de l'année 2022/2023 est fixée ainsi :

- Madame Hakima Ancer, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, président ;
- Monsieur Clément Leverdez, Responsable du pôle de l'académie de Lyon, Service Interacadémique du Contrôle et Conseils aux EPLE ;
- Madame Sandrine Cornut, responsable du pôle des affaires médicales et correspondante handicap de l'académie;

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé au bulletin d'informations rectorales.

Fait à Lyon, le 9 mai 2023

Pour le recteur et par délégation, La secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources hymaines

Stéphanie De Saint Jean